

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DISPOSITIF DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR L'AIDE A LA SORTIE DE VACANCE LOCATIVE DES LOGEMENTS VACANTS EN PYRENEES CATALANES

Séance du 4 mai 2026
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, dûment convoqué par le président Pierre BATAILLE sous la présidence de M. le président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (30) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : K. VILLARES.

Absents (2) : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

Pouvoirs (3) : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES

Acte n° : CCPC-2026124-16

Rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Pyrénées Catalanes adopté le 18 mars 2020 ;

VU la feuille de route gouvernementale 2023-2025 prise en date du mois de mai 2023, portant 15 engagements pour améliorer l'emploi des travailleurs saisonniers dans le tourisme et visant notamment à encourager l'offre de logement pour les saisonniers ;

Vu le plan national de lutte contre le logement vacant ;

Vu la délibération n°2024-03 prise par la Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat prise en date du 13 mars 2024 créant une prime de sortie de la vacance à destination des propriétaires de logements vacants ;

VU la Convention territoriale pour améliorer l'accueil et l'hébergement des travailleurs saisonniers et développer le recrutement local dans les Pyrénées Orientales, signée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organisations professionnelles et syndicales en date du 23 juin 2023, visant à proposer des solutions opérationnelles en matière d'accueil et d'hébergement des travailleurs saisonniers ;

VU la délibération du Conseil Communautaire des Pyrénées Catalanes prise le 23/09/2024 créant le dispositif de subvention aux particuliers pour l'aide à la sortie de vacance locative des logements vacants en Pyrénées-Catalanes et son règlement d'intervention financière en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-16-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

CONSIDERANT la nécessité de proposer un dispositif ayant pour objet d'inciter les particuliers à sortir leurs logements, actuellement en situation de vacance locative, pour les remettre sur le marché de la location en particulier des travailleurs saisonniers du territoire des Pyrénées Catalanes.

CONSIDERANT l'importance de l'emploi des saisonniers pour le territoire des Montagnes Catalanes et les enjeux liés au logement des travailleurs saisonniers, mis en évidence par le diagnostic effectué dans le cadre de l'étude en la matière sur le territoire des Montagnes Catalanes ;

CONSIDERANT la tension immobilière et locative existante sur le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, rendant moins attractive la mise à disposition d'un logement privé à un travailleur en contrat saisonnier plutôt qu'une location en meublé de tourisme, rendant très difficile l'accès au logement pour les travailleurs.

CONSIDERANT, au titre des données disponibles sur la plateforme du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires « zéro logement vacant » que sur le territoire de la communauté de communes il existe 455 logements déclarés par leurs 324 propriétaires comme vacants lors de la campagne déclarative « Gérer mes biens immobiliers ». Cette vacance locative représente 15.3% des logements permanents et 2.4% du total des logements existants (Source Insee RP-2021).

CONSIDERANT que ce réservoir de logements vacants est à considérer comme un levier mobilisable pour le développement de l'offre de logements dédiés aux travailleurs saisonniers.

CONSIDERANT l'expérience acquise par la mise en œuvre du service d'intermédiation locative Habiter en Pyrénées Catalanes en collaboration avec l'Agence immobilière à vocation sociale Habiter en Terre Catalane, qui a démontré de l'utilité de soutenir activement la remise en location des logements vacants au service du logement des actifs et des travailleurs saisonniers ;

CONSIDERANT le règlement de d'intervention financière annexé à la présente délibération :

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** la continuation de la prime sortie de vacance locative de la communauté de commune pour le logement des travailleurs saisonniers du territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, selon les conditions édictées par le règlement d'intervention financière annexé à la présente délibération ;
- **D'approuver** le règlement d'intervention financière pour l'attribution, le paiement de la subvention et les montants attribuables annexé.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- **APPROUVE** la continuation de la prime sortie de vacance locative de la communauté de commune pour le logement des travailleurs saisonniers du territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, selon les conditions édictées par le règlement d'intervention financière annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le règlement d'intervention financière pour l'attribution, le paiement de la subvention et les montants attribuables annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en ce sens.

**Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20260504-CCPC-2026124-16-DE Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-16-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

